

Hliche le 14-05'

ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Demande déposée le :	27/02/2024
Par :	KELIN Anne-Lise
Demeurant à :	97 impasse du Tram à MEILLONNAS (01370)
Pour :	Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture
Adresse projet :	97 impasse du Tram à MEILLONNAS (01370) Parcelle(s) ZE-0265

Maire de la commune de MEILLONNAS,

Vu la déclaration préalable susvisée ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 juillet 2012, mis à jour le 16 juillet 2018, modifié les 26 janvier 2017 et 30 mars 2018;

Vu la zone UB du PLU et son règlement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les pièces fournies le 02/04/2024 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30/04/2024 ;

ARRÊTE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet visé ci-dessus.

Fait à MEILLONNAS, le 07/05/2024  
Le Maire, Jean-Pierre ARRAGON,



*Caractère exécutoire de la présente décision :*

*La présente décision est exécutoire à compter de sa réception par le demandeur.*

*Contrôle de légalité :*

*Le dossier et la décision ont été transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et 2 du code Général des Collectivités Territoriales, soit le :*

*Affichage de l'avis de dépôt :*

*Conformément aux dispositions des articles R423-6 et R424-5 du code de l'urbanisme, l'avis de dépôt de la présente demande a été affiché en mairie pendant toute la durée d'instruction et à compter du : 27/02/2024.*

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette